
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 14 novembre 2024, à 14h30 au Centre communal d'action sociale – Salle de réunion
le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme
Dominique MARTIN-LAVAL, Vice-Présidente du CCAS.

Date de la convocation : 7 novembre 2024

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Etaient présents : Mme Dominique MARTIN-LAVAL ; M. Patrick BARDY ; Michel DE
BRAQUILANGES ; Mme Christine DAUZATS ; Mme Annie HUMBERT ; Mme Michelle MALLARD ; Mme
Monique PIERRE ; Jean-Claude PUCHE.

Ayant donné procuration : Mme Anne-Marie BONNERY ; Mme Anne-Marie GUITARD.

Etaient absents : M. Bertrand MALQUIER ; Mme Nathalie HUYNH-VAN ; Mme Virginie BIROCHEAU.

Secrétaire de séance selon l'article L 123-23 du Code de l'Action sociale et des Familles : Mme
Christel MACÉ.

Administratifs présents :

CCAS de Narbonne : Mme Claudie BATALLE-UBEDA, Chef de service Gestion/Finances et Mme
Céline RAMOS, Chef de service Affaires Générales.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 14h45.

En préambule de ce Conseil, Madame la Vice-Présidente indique que Monsieur le Président, pris par
d'autres engagements ne peut pas assister à cette séance et prie de l'excuser.

Madame la Vice-Présidente remercie les membres du Conseil pour leur présence, et présente à
l'assemblée Mme Annie HUMBERT, nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS et
représentant l'association Relais Amical Cers et Marin suite à la démission de Mme Catherine
HAUSER.

Madame la Vice-Présidente propose de faire un tour de table afin que chacun puisse se présenter et indiquer la fonction.

Mme Annie HUMBERT prend la parole, membre du Conseil d'Administration de l'association depuis 8 ans, Relais Amical Cers et Marin est une association d'entraide et sociale.

Cette association subventionnée par le groupe de prévoyance et d'assurance Malakoff Humanis AGIRC-ARCCO, rassemble environ 15 bénévoles qui mettent leurs compétences et leurs disponibilités au service des seniors retraités par l'organisation d'activités : culturelles, de solidarité, de rencontres, de loisirs sur Narbonne et au-delà, de voyages...

C'est à la Résidence Cosy Diem au Quai Vallière que l'association possède son siège social et compte une soixantaine d'adhérents.

Madame la Vice-Présidente donne lecture de l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juin 2024
2. Modification du tableau des effectifs M57 au 01/11/2024
3. Créances admises en non-valeur - Budget Principal 11500 - M57 - Exercice 2024
4. Créances admises en non-valeur - Budget annexe 11501 M22 - Exercice 2024
5. Décision modificative n°1 - M22 - 2024
6. Contractualisation d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens - CPOM 2024-2028 avec le Conseil Départemental de l'Aude
7. Budget prévisionnel M22 - 2025
8. Avance de trésorerie de la Ville au CCAS
9. Débat d'Orientations Budgétaires 2025
10. Mise à disposition d'un coordinateur du Programme de Réussite Educative
11. Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS DE NARBONNE à l'Union Départementale des CCAS et CIAS de L'AUDE (UDCCAS 11)
12. Convention de partenariat avec Unis Cité dans le cadre du projet : lutte contre l'isolement des personnes âgées via la mobilisation de jeunes en service civique

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

Délibération n° 2024021 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 juin 2024

Rapporteur : Madame la Vice-présidente

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 juin 2024 a été communiqué aux membres du conseil.

Le Conseil n'ayant aucune observation à apporter, il est proposé d'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 juin 2024 tel que ci-annexé.

**Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité approuvent le procès-verbal :
- 10 voix « pour »**

Délibération n° 2024022 : Modification du tableau des effectifs M57 au 01/11/2024
Rapporteur : Madame Christel MACÉ

Les collectivités ont l'obligation chaque année avant le vote du budget, un état des effectifs du personnel.

Le tableau des effectifs constitue la liste des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public (les emplois non permanents ne sont pas mentionnés).

La mise à jour du tableau des emplois concerne notamment, l'intégration de 3 agents sur les postes ouverts et non pourvus :

- Mme MEZENQ, agent Ville mutée au CCAS (IDE)
- Mme OLIVE, agent Ville en PPR (reclassement) au CCAS et muté au CCAS
- Mme COMBES, contractuelle et recrutée suite à une mutation d'un agent à la Ville.

Mme Christel MACÉ rappelle qu'un départ à la retraite en début d'année d'un agent du portage de repas a été remplacé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, APPROUVE la modification du tableau des effectifs M57 :

- 10 voix « pour »

Délibération n° 2024023 : Créances admises en non-valeur Budget principal 11500 M57
Exercice 2024
Rapporteur : Madame Claudie BATALLE-UBEDA

Le service Gestion Comptable de la Trésorerie de de Narbonne a adressé un relevé de titres nominatifs non recouverts, de créances irrécouvrables de bénéficiaires des services du Budget Principal 11500 M57 pour un montant de 3 131,65€.

Ces créances concernent plusieurs personnes décédées qui bénéficiaient des services Portage de repas et/ou Téléassistance.

Il est demandé au Conseil d'Administration l'admission des créances irrécouvrables en non-valeur pour un montant de 3 131.65€ au compte 6541.

Le Conseil d'Administration, APPROUVE à l'unanimité :

- 10 voix « pour »

Délibération n° 2024024 : Créances admises en non-valeur Budget principal 11500 M57
Exercice 2024
Rapporteur : Madame Claudie BATALLE-UBEDA

Le service Gestion Comptable de la Trésorerie de de Narbonne a adressé un relevé de titres nominatifs non recouverts, de créances irrécouvrables de bénéficiaires du budget annexe 11501 M22 pour un montant de 7 006.63€.

Ces créances concernent plusieurs personnes décédées qui bénéficiaient du service d'aide à domicile.

Il est demandé au Conseil d'Administration l'admission des créances irrécouvrables en non-valeur pour un montant de 7 006.63€ au compte 6541.

Le Conseil d'Administration, APPROUVE à l'unanimité :
- 10 voix « pour »

Délibération n° 2024025 : Décision modificative n°1 – Budget annexe 11501 M22 - 2024
Rapporteur : Madame Claudie BATALLE-UBEDA

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres des sections d'investissement afin de régulariser des écritures relatives aux reprises sur provision et aux subventions d'amortissement de l'actif :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Compte 1 : Compte de capitaux

- Chapitre 13 : Subvention d'investissement

139.88 Subventions inscrites au compte de résultat : +7€

- Chapitre 15 : Provisions

15.18 : Provisions : - 10 507€

Compte 4 – Compte de tiers

- Chapitre 49 : Dépréciation compte de tiers

491 : Dépréciation des comptes de redevables : + 10 500€

Madame la Vice-Présidente propose d'autoriser par groupe et dans toutes ces dispositions, ce projet de décision modificative.

Le Conseil d'Administration, APPROUVE à l'unanimité :
- 10 voix « pour »

Délibération n° 2024026 : Contractualisation d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens – CPOM 2024/2028 avec le Conseil Départemental de l'Aude
Rapporteur : Madame Claudie BATALLE-UBEDA

Cette délibération concerne le renouvellement du CPOM conclu en 2022 pour 2 ans.

Afin de pallier aux difficultés de l'aide à domicile, la loi de financement de la Sécurité Sociale, a prévu une réforme de ce secteur. Ainsi, après avoir défini un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile à 22€ au 1^{er} janvier 2022, au 1^{er} septembre 2022, une dotation complémentaire a été instaurée. Ce dispositif, intégralement compensé par la CNSA, vise à financer des actions améliorant la qualité du service rendu aux usagers, retenues dans le cadre d'un appel à candidature publié par le Département.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés dans le CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;

- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Considérant l'opportunité que constituent les financements de la CNSA, il a paru souhaitable d'atteindre le volume maximal de financement allouable d'un montant de 350 000€ en valorisant également les actions existantes.

Le CCAS a été retenu sur les actions suivantes :

- Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités (heures APA/PCH GIR 1 et 2)
- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés
- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenantes : Temps de coordination
- Intégration administrative et professionnelle : réunion de planning ; groupe de parole ; groupe de travail QVT ; Formation ADP ; formation recyclage ADP ; temps d'intervention ADP
- Améliorer la qualité de vie au travail : Journée de cohésion ; achat véhicules pour le SAD ; Heures tutorats
- Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées : heures de lien social ; management de proximité.

Ce contrat est assorti d'indicateurs qui permettront d'assurer un suivi des engagements pris et d'accompagner le SAD dans la mise en œuvre des actions définies.

Chaque objectif est donc décliné en actions et fait l'objet d'une fiche qui précise les modalités de mise en œuvre, le calendrier des réalisations et les critères d'évaluation (indicateurs).

Cette dotation est conditionnée à la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

**Le Conseil d'Administration, APPROUVE à l'unanimité les termes du CPOM 2024-2028
- 10 voix « pour »**

Délibération n° 2024027 : Budget Prévisionnel M22 - 2025 Rapporteur : Madame Claudie BATALLE-UBEDA

Le budget prévisionnel M22 pour l'exercice 2025 est présenté sur la base d'une activité prévisionnelle de 145 000 heures au regard des prévisions de fin d'année 2024 de 147 000€ (pour 140 000h votées), et d'un tarif horaire de 25€.

Les principales augmentations du budget portent sur le chapitre 012 au regard de l'augmentation des heures d'activité pour l'année 2025.

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé de voter par groupes fonctionnels :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 4 416 900€

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 101 800€

→ *Les dépenses principales concernent les frais de missions relatifs au paiement des frais kilométriques au réel (80 000€)*

Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 250 000€

Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 65 100€

Recettes : 4 416 900€

Groupe I : produits de tarification : 3 999 392,56€

→ Ce groupe concerne les produits de tarification dont la dotation qualité pour un montant de 355 162€

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 278 000€

→ Il concerne les indemnités journalières, CTI et frais kilométriques

Groupe III : produits financiers : 139 507,44€

→ Dont la subvention d'équilibre d'un montant de 122 472€

La section de fonctionnement s'équilibre à : 4 416 900€**Section d'investissement :****Emplois (dépenses) : 39 728,53€**

13.988 : Subvention d'investissement : 2 035€

1518 : Provisions : 37 693,53€

491 : Dépréciation : 15 000€

Ressources : 39 728,53€

102.22 : FCTVA : 1 500€

106.82 : Excédent affecté à l'investissement : 15 628,53€

28 : Amortissement des immobilisations : 12 600€

49.6 : Dépréciation compte de débiteur 10 000€

La section d'investissement s'équilibre à : 39 728,53€

Le BP exécutoire sera réajusté dans la section d'investissement si le CCAS fait l'acquisition d'un véhicule.

Mme Christel MACÉ précise que dans le cadre de la négociation financière avec le CD11 du tarif au mois d'octobre, le CCAS avait proposé initialement un budget pour un tarif horaire de 25.50€, qui a été refusé.

Il est proposé d'adopter les propositions budgétaires présentées en M22.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**- ADOPTE le budget prévisionnel M22 - 2025****10 voix « pour »****Délibération n° 2024028 : Avance de trésorerie de la Ville au CCAS****Rapporteur : Madame Claudie BATALLE-UBEDA**

Le CCAS développe des activités et missions dans le cadre légal et facultatif, visant à aider, accompagner et soutenir les populations telles que les personnes âgées et les familles en difficulté.

L'ensemble de ces actions est budgétisé. Toutefois les mécanismes comptables et la dépendance de l'établissement vis-à-vis des différents organismes financeurs génèrent ponctuellement des difficultés de trésorerie.

Il en résulte que sans une intervention de la Ville de Narbonne cette situation pourrait être préjudiciable au paiement des traitements des agents et au règlement des principaux fournisseurs. Il apparaît donc plus prudent d'accorder une avance de trésorerie remboursable au CCAS de Narbonne.

Le Président a ainsi sollicité le Conseil Municipal de bien vouloir accorder au Centre communal d'action sociale de Narbonne une avance de trésorerie de 300 000€ pour l'exercice 2024, avance recouvrable sans intérêt au plus tard le 31 décembre 2024.

Mme la Vice-Présidente propose d'accorder le bénéfice d'une avance de trésorerie au CCAS et d'approuver la signature de la convention entre la Ville et le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- APPROUVE

10 voix « pour »

Délibération n° 2024029 : Débat d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : Madame Christel MACÉ

1. Le contexte socio-économique et budgétaire

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025 a pour objectif de contribuer au redressement des finances publiques, en complément des mesures annoncées dans le projet de loi de finances.

Le déficit de la sécurité sociale devrait atteindre 18 milliards d'euros (Md€) en 2024, au lieu des 10,5 Md€ prévus initialement par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024. Ce creusement est en grande partie dû au déficit de la branche maladie, estimé à 14,6 Md€, en raison d'une hausse importante des dépenses de soins de ville et de moindres recettes.

Les dépenses de la sécurité sociale pour 2025 sont fixées à 662 Md€ (+30% par rapport à 2019). Elles seront contenues à +2,8%, soit une progression de 18 Md€, après une hausse de 5,3% en 2024 (+33 Md€). Le déficit social serait ramené à 16 Md€, grâce à une maîtrise des dépenses.

Le PLF 2025 repose sur un effort budgétaire d'ampleur, à hauteur de 60 Md€ d'économies. Les mesures de consolidation porteront prioritairement sur la dépense, qui représente près de 57 % du PIB en France contre moins de 50 % en moyenne dans l'ensemble des pays européens en 2024.

Sur les 60 Md€ d'économies à réaliser, les deux tiers (soit environ 40 Md€) seront portés par des mesures de réduction de la dépense publique. Cet effort en dépense sera partagé entre l'État, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale.

2. Le budget du CCAS

Le CCAS est composé de deux budgets distincts :

- Le Budget principal avec une instruction budgétaire et comptable M57 qui représente une section de fonctionnement en 2024 de 1 994 926.00€ et une section d'investissement de 316 520.68€
- Le Budget annexe, soumis à l'autorité du Conseil Départemental, qui représente une section de fonctionnement en 2024 de 4 389 400.00€ et une section d'investissement de 59 973.90 €

Soit un total des deux budgets votés confondus 2024 : 6 760 820.58€

- Section de fonctionnement : 6 384 326.00€
- Section d'Investissement : 376 494.58€

3. Les orientations du budget principal M57 pour 2025

Les dépenses de fonctionnement : Pour 2025, le CCAS souhaite garder la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, avec toutefois une extrême rigueur portée sur les frais de structure afin d'absorber l'augmentation d'activité propre à chacun de nos axes d'intervention tout en contenant le niveau des dépenses de fonctionnement.

⊕ **Les charges à caractère général du chapitre 011**

Ce chapitre est directement impacté par l'inflation et plus largement par la hausse générale des prix, non maîtrisables et appliqués au plus juste. Optimisation des dépenses afin de contrer ces hausses. Le chapitre a été construit en tenant compte des dépenses de fonctionnement de gestion courante dont les achats de prestations de service. (Portage de repas /Téléassistance), également des dépenses liées aux divers appels à projets portés par le CCAS et le service Action Sociale dont l'analyse des besoins sociaux qui sera finalisée sur 2025.

Ce Chapitre représente une enveloppe de 535 000€.

⊕ **Les charges de personnel et du chapitre 012**

Les dépenses de personnel représentent le poste principal de dépense. Le coût de la masse salariale 2025 est calculée en tenant compte de la part règlementaire applicable et soumises aux collectivités (augmentation du Smic, revalorisation des grilles indiciaires annuelles et des catégories), mais aussi d'intégration suite à des mutations ou de retour sur temps partiel. Ces nouvelles hausses produiront leur plein impact en 2025.

Ce chapitre représente une enveloppe de 1 330 520€.

⊕ **Les autres dépenses de gestion courante du chapitre 65**

Les autres charges de gestion courante vont augmenter dues en grande partie à l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget annexe ; Ce chapitre comprend le règlement des créances admises en non-valeur, les aides financières du service Action Sociale (secours et logement d'urgence) et englobe la prévision de la subvention d'équilibre pour le budget annexe, estimé pour 2025 à hauteur de 400 000€.

Ce chapitre représente une enveloppe de 445 500€.

Les recettes de fonctionnement : Les recettes de fonctionnement devraient atteindre 1 750 000€ au BP 2025.

Les principales recettes de fonctionnement concernent :

⊕ les produits de prestations de service du CCAS :

- Portage de repas : 687 000€
- Téléassistance : 135 000€

⊕ les diverses dotations, participations et subventions, telles que :

- la subvention de la Ville de Narbonne : 600 000€
- les subventions du département dans le cadre de la convention RSA : 165 000€
- ou encore les participations financières liées aux actions mises en place par le service Action Sociale pour les bénéficiaires du RSA telles que la Tête de l'Emploi et l'Appui santé : 42 000€.

Les recettes liées à l'activité sont évaluées à 1 050 000€.

Subvention allouée par la Ville sur le budget principal : 600 000€ contre 850 000€ en 2024

4. Les perspectives et les orientations du projet de service 2025

- Poursuite de la démarche qualité dans le cadre de la certification Engagements de service QUALIVILLES
- Finalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux, orientée autour des 2 thématiques majeures du CCAS que sont la précarité et la dépendance
- Poursuite des projets et des actions du service Développement Social
- La gestion et l'instruction des dossiers dans le cadre de l'aide sociale légale et des démarches d'administration dématérialisées
- la gestion de la domiciliation
- le suivi de la référence RSA et la préparation aux nouvelles obligations faites aux bénéficiaires du RSA en terme d'accompagnement et d'activité

- la gestion des situations d'incurie et le suivi des signalements
- la gestion du dispositif « la Tête de l'Emploi »
- le suivi du dispositif infirmier RSA/Santé
- le développement du dispositif plan canicule en lien avec les bailleurs sociaux
- Suivi du transfert de la Maison de l'Amitié sur un autre site
- Suivi de l'installation d'une antenne de la banque alimentaire sur Narbonne
- Maintien de l'activité du SAD et maîtrise RH et budgétaire
- Poursuite des actions menées liées à la Qualité de vie au travail (QVT), à la prévention et à la formation
- Collaboration avec le Centre Hospitalier (CH) de Narbonne dans le cadre du Conventionnement sur le Centre de ressources territorial (CRT)
- Préparation avec le Centre Hospitalier de la réforme des « services autonomie à domicile » (s/c de l'ARS et du Conseil départemental, organismes de tutelle)
- Poursuite de l'étude sur la télégestion mobile au portage de repas.

Madame la Vice-Présidente propose de prendre acte de la tenue de ce débat et d'approuver le contenu du rapport d'orientations budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
- APPROUVE le débat d'orientations budgétaires
10 voix « pour »

**Délibération n° 2024030 : Mise à disposition d'un coordinateur du Programme de Réussite
 Educative**
Rapporteur : Madame Christel MACÉ

Le PRE (Programme de Réussite Éducative) a pour but la prise en charge individualisée, à partir de 2 ans et jusqu'au 16 ans, d'enfants en fragilité repérés la plupart du temps en milieu scolaire, de la maternelle au collège.

Ce programme est destiné aux Narbonnais domiciliés sur les 3 quartiers prioritaires de la Ville. Le programme est porté par la Direction de l'Enfance, et de la Jeunesse et de l'Éducation, mais le dispositif impose que le CCAS soit le guichet financier. C'est donc le CCAS qui reçoit les subventions pour les dépenses de personnel, de fournitures et de prestations de services.

La convention définissant les conditions de la mise à disposition du coordinateur du PRE auprès du CCAS, notamment le remboursement des salaires à la Ville, doit être renouvelée pour une durée d'un an.

Madame la Vice-Présidente propose d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent auprès du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
- APPROUVE la convention de mise à disposition
10 voix « pour »

**Délibération n° 2024031 : Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS de Narbonne
 à l'Union Départementale des CCAS et CIAS de l'Aude (UDCCAS11)**
Rapporteur : Madame Christel MACÉ

L'Union Départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale de l'Aude (UDCCAS) a pour buts :

- De regrouper les CCAS membres de l'UNCCAS se trouvant dans le département de l'Aude
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS
- De promouvoir ses membres, en valorisant leur savoir-faire et apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local.

L'UDCCAS de l'Aude invite les conseils d'administration des CCAS et CIAS adhérents à l'association à nommer un représentant pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale, et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration) de l'UDCCAS de l'Aude.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Monsieur Patrick BARDY propose de désigner Madame Dominique MARTIN LAVAL, comme représentant du CCAS de Narbonne, lui donner mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de l'Aude et lui donner pouvoir pour y voter au nom du CCAS de Narbonne.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- DESIGNE Mme Dominique MARTIN-LAVAL pour siéger dans les instances de l'UDCCAS.

10 voix « pour »

Délibération n° 2024032 : Convention de partenariat avec Unis cité dans le cadre du projet : lutte contre l'isolement des personnes âgées via la mobilisation de jeunes en service civique
Rapporteur : Madame Christel MACÉ

Pour la 2^{ème} année, le CCAS souhaite s'inscrire dans le programme Solidarité seniors proposé par l'association Unis-Cité, association spécialisée dans l'accompagnement de jeunes volontaires en service civique dans la réalisation de missions citoyennes.

Les objectifs du projet sont de :

- Réduire l'isolement des personnes âgées,
- Développer des liens intergénérationnels avec des jeunes en service civique et valoriser leur parcours de vie ;
- Favoriser le bien-être et le bien-vivre des personnes âgées en contribuant au développement du lien social ;
- Contribuer à préserver leur autonomie et leur maintien à domicile.

Des jeunes volontaires en binôme assurent des visites de convivialité au domicile de personnes âgées. Ils proposent ainsi des temps d'échange, de loisirs en fonction des envies des seniors.

Cet accompagnement est gratuit pour les seniors mais également pour la collectivité.

Le CCAS souhaite formaliser ce partenariat avec l'association Unis-Cité à travers la convention jointe qui reprend les objectifs et les engagements des deux parties.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat

10 voix « pour »

PONTS D'INFORMATION

- **Retour sur la journée de cohésion du 05/11 :**

Cette journée annuelle s'adresse à toute la direction du CCAS sans présence imposée. Organisée sur 2 demies-journée afin que le maximum d'agents puissent y participer, cette édition s'est déroulée autour de 3 activités : Mini olympiade, quid musical et un roman photo.

Cette journée qui permet également de se rencontrer a été très appréciée.


- **Information sur les travaux en cours du CCAS (bureaux RS) :**

Dans la continuité des travaux améliorant la qualité de vie au travail, un chantier est en cours dans les bureaux en open space des responsables de secteur. Ces travaux concernent la pose de cloisons vitrées toute hauteur et d'une moquette à isolation phonique permettant de pallier aux nuisances sonores et améliorer la confidentialité.

Le coût des travaux s'élève à 60 000€ et devraient se terminer en fin d'année.

Les dossiers étant épuisés, Madame la Vice-Présidente indique que le prochain Conseil est fixé au 14 décembre et lève la séance à 16h10.

Mme Christel MACÉ



Secrétaire de séance

Dominique MARTIN-LAVAL



Vice-Présidente du CCAS